



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

emplois jeunes

Question écrite n° 29798

Texte de la question

M. Léon Vachet appelle l'attention de Mme la ministre déléguée chargée de l'enseignement scolaire sur les possibilités d'emploi des aides éducateurs recrutés dans l'éducation nationale par les collectivités territoriales notamment pendant les vacances scolaires. Il lui demande de lui préciser leurs conditions d'emploi.

Texte de la réponse

La circulaire n° 98-150, du 17 juillet 1998, relative aux conditions d'emploi des aides-éducateurs, précise les activités pouvant être exercées par ceux-ci. Cette circulaire prévoit que, en dehors du temps scolaire, les aides-éducateurs peuvent être mis à la disposition de collectivités locales ou d'associations qui organisent des actions éducatives périscolaires. Ils interviennent alors pour des activités susceptibles de figurer dans un projet d'école ou d'établissement, et qui constituent le prolongement des missions éducatives qui leur sont confiées. Les mises à disposition concernant la période des vacances scolaires peuvent intervenir notamment dans le cadre des contrats éducatifs locaux prévus par la circulaire n° 98-144, du 9 juillet 1998, relative à l'aménagement des temps et activités de l'enfant.

Données clés

Auteur : [M. Léon Vachet](#)

Circonscription : Bouches-du-Rhône (15^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 29798

Rubrique : Emploi

Ministère interrogé : enseignement scolaire

Ministère attributaire : enseignement scolaire

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 10 mai 1999, page 2781

Réponse publiée le : 5 juillet 1999, page 4153